

DECISION N° 23/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Demande d'attribution à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales de subventions nécessaires à la réalisation des projets portés par la commune

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le projet de travaux de rénovation et restructuration du groupe scolaire « Les Vaugondières », de la ville de Lempdes ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de solliciter une demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole au titre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, dont l'attribution est déléguée par l'ADEME ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès de Clermont Auvergne Métropole au titre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, dont l'attribution est déléguée par l'ADEME, pour l'opération de rénovation et restructuration du groupe scolaire « Les Vaugondières ».

Il convient de préciser que les dépenses éligibles ne concernant que la partie chaufferie bois.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Coût total estimé du poste « Chaufferie bois et réseau technique » stade APD	152 880 €
Subvention dans le cadre du Contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques 420 € / MWH produit	18 144 €
Conseil départemental du Puy de Dôme - Soutien de la filière bois-énergie 50 € / MWH	2 160 €
Participation communale	132 576 €

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 06 mai 2025.

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

